

DU PAIN ET DES ROSES

Questions fréquentes

CONTENU

De quoi s'agit-il ?.....	3
Quels objectifs doivent poursuivre les projets ?.....	3
Qui peut soumettre une proposition de projet ?.....	4
Une ASBL qui n'est pas encore officiellement établie peut-elle participer à cet appel à projets ?	4
Comment introduire un dossier de candidature ?	4
Si le dossier de candidature n'est pas complet le 4/11, peut-on soumettre des documents supplémentaires plus tard ?	4
Dans le formulaire de demande, pour la condition 4.4 (respect du principe "Do No Significant Harm"), peut-on joindre un explicatif en dessous du tableau ?	5
Peut-on soumettre un projet conjoint de deux ou plusieurs organisations ? Comment faire ?	5
Est ce qu'on peut se faire accompagner pour compléter le dossier de candidature ?	5
Quelles sont les conditions de participation ?	5
Le projet peut-il être un événement qui dure seulement quelques jours ou doit-il durer au moins 10 mois ?	8
Le projet lui-même peut-il démarrer plus tard, même si le financement commence dès le 1er mars ?	8
Comment les projets vont-ils être sélectionnés ?	8
Combien de projets seront sélectionnés et quel est le budget prévu ?	9
Comment est composé le jury ?	9
Que comprend l'estimation du nombre de personnes participant au projet ?	9
Dans quelle mesure le lien doit-il être direct entre les objectifs et les résultats possibles des activités des projets ? Qu'en est-il des activités qui contribuent de manière indirecte ?	9
Quels frais peuvent être financés par le subside ?	9
Les règles de marchés publics sont-elles d'application pour les dépenses engagées pour le projet ?	11
Les organisations doivent-elles disposer des fonds propres pour participer à cet appel à projets ?	11

Les frais de personnel interne peuvent-ils être déclarés comme des dépenses, pour le nombre de jours durant lesquels ils ont été impliqués dans le projet ?	11
Peut-on entrer dans les dépenses les frais de location pour les jours où les locaux de l'Association seraient utilisés dans le cadre du projet ?	12
En ce qui concerne le matériel, quels coûts peuvent ou ne peuvent pas être financés par le budget du projet ?	12
Une organisation disposant d'un compte bancaire en ligne peut-elle participer à l'appel à projets ?	12
Existe-t-il des exemples de projets ?	13
Que faire si j'ai d'autres questions ?	13

DE QUOI S'AGIT-IL ?

À l'initiative de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres et dans le cadre du plan de relance belge financé par l'Union Européenne, l'Institut a le plaisir de vous informer que l'appel à projets « Du pain et des roses » est lancé.


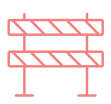


Cet appel à projet a pour objectif de favoriser l'inclusion et le maintien durable des femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail, en tant que salariées ou indépendantes.

Les projets sélectionnés pourront être financés à hauteur de 30 000 € à 100 000 €, du 01 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

QUELS OBJECTIFS DOIVENT POURSUIVRE LES PROJETS ?

Cet appel à projets a un **objectif général** et quatre **objectifs spécifiques**.

- Tous les projets doivent répondre à l'objectif général afin de pouvoir être pris en compte pour bénéficier d'un financement.
- De plus, les projets doivent répondre à au moins l'un des quatre objectifs spécifiques. Les projets peuvent combiner deux objectifs spécifiques ou plus, mais ce n'est pas une obligation.

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
Favoriser l'inclusion et le maintien durable, des femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail belge, en tant que salariées ou indépendantes.	 <p><u>Orientation et réorientation</u> des femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail vers un emploi durable.</p>
	 <p><u>Réduction des obstacles à l'emploi</u> : participer à la réduction des obstacles qui fragilisent la situation des femmes sous contrat de travail ou sous statut indépendant.</p>
	 <p><u>Développement d'une activité</u>, qui permette aux femmes en situations de vulnérabilité d'accéder à un travail rémunéré durable ou de pérenniser et d'améliorer leur activité professionnelle.</p>
	 <p><u>Qualité de l'emploi</u> : agir sur les conditions de travail des femmes en situation de vulnérabilité pour garantir un travail de qualité.</p>

Pour de plus amples informations, voir section 3.1 du guide.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PROJET ?

La proposition de projet doit être introduite par une organisation, un groupe ou une association qui :

- a un **numéro d'entreprise**,
- peut soumettre une **fiche UBO**,
- et s'inscrit dans une **approche durable**.

Les **instances publiques** telles que les autorités fédérales, les communes et les provinces, de même que les centres publics rattachés à ces autorités, **ne peuvent pas** obtenir de subside.

Pour de plus amples informations, voir section 3.7 du guide.

UNE ASBL QUI N'EST PAS ENCORE OFFICIELLEMENT ÉTABLIE PEUT-ELLE PARTICIPER À CET APPEL À PROJETS ?

Non. La possession d'un numéro d'entreprise et d'un extrait du registre UBO est une condition préalable à la participation. Sans ces données, le projet ne peut être éligible à un financement dans le cadre de cet appel à projets.

COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- La proposition de projet doit être introduite dans les délais fixés, au plus tard le 04/11/2022 à 23h59.
- La proposition de projet doit être introduite par e-mail auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (projets@iefh.belgique.be).
- Le dossier de candidature contient :
 - le formulaire de demande et le budget dûment remplis, qui se trouvent en annexe 1 et annexe 2 ;
 - les statuts de l'organisation, du groupe ou de l'association ;
 - un extrait du registre UBO ;
 - une copie des autres financements ou demandes de financement éventuelles ;
 - une copie des derniers comptes annuels publiés ;
 - une copie du dernier bilan social OU le dernier rapport annuel.

Pour de plus amples informations, voir sections 3.11 et 6 du guide.

SI LE DOSSIER DE CANDIDATURE N'EST PAS COMPLET LE 4/11, PEUT-ON SOUMETTRE DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PLUS TARD ?

Le dossier de candidature doit être complet lors de son dépôt, au plus tard le 4/11 à 23h59. Il n'est pas possible de le compléter ultérieurement.

DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE, POUR LA CONDITION 4.4 (RESPECT DU PRINCIPE "DO NO SIGNIFICANT HARM"), PEUT-ON JOINDRE UN EXPLICATIF EN DESSOUS DU TABLEAU ?

Pour nous, il est important que chaque proposition de projet confirme qu'elle respectera le principe "Do No Significant Harm". Si vous souhaitez fournir plus d'explications, vous pouvez le faire plus loin dans le modèle de soumission, sous le critère de sélection "Durabilité".

PEUT-ON SOUMETTRE UN PROJET CONJOINT DE DEUX OU PLUSIEURS ORGANISATIONS ? COMMENT FAIRE ?

Oui, une proposition de projet peut être soumise par deux ou plusieurs organisations. Ce faisant, il convient de choisir un partenaire principal qui sera la personne de contact pour le projet pour toute correspondance officielle avec l'Institut. Ce partenaire principal soumet le dossier de candidature et ses annexes, signe le protocole si le projet est sélectionné, et reçoit le budget du projet sur son numéro de compte bancaire. Toutes les partenaires doivent fournir une fiche UBO.

Les autres modalités de coopération sont convenues entre les partenaires. L'Institut n'intervient pas à ce niveau.

Lors de la soumission de la proposition de projet, nous souhaitons donc recevoir un seul dossier de candidature, contenant un modèle de soumission et un budget, une organisation comme personne de contact et un numéro de compte bancaire.

EST CE QU'ON PEUT SE FAIRE ACCOMPAGNER POUR COMPLÉTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Chaque organisation doit remplir son propre dossier de candidature. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'Institut pour l'égalité des genres à l'adresse projets@iefh.belgique.be.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ?

Pour entrer en ligne de compte en vue d'obtenir un financement dans le cadre de cet appel à projets, les propositions des projets candidats doivent répondre à un certain nombre de conditions :

1. Objectifs de l'appel à projets

Voir question « Quels objectifs doivent poursuivre les projets ? ».

2. Une plus-value pour l'égalité de genre

Le projet doit avoir un effet de promotion et de stimulation et représenter une plus-value pour le groupe-cible du projet dans le domaine de l'égalité de genre/l'égalité des femmes et des hommes.

3. Projets autonomes et non récurrents

Seuls les projets autonomes et non récurrents qui ne font pas partie du fonctionnement normal de l'organisation demanderesse au moment de la candidature sont pris en compte pour bénéficier d'un financement.

4. Faisant preuve d'une qualité suffisante

Le projet doit faire preuve d'une bonne qualité :

- Les réponses aux questions du formulaire doivent être formulées de manière cohérente et claire, en fournissant suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer la proposition de projet.
- Le formulaire de demande et le budget doivent être entièrement rempli. Il faut répondre à toutes les questions.

5. Réalisés principalement en Belgique

Le projet doit être réalisé en Belgique. Le groupe cible et l'impact principal du projet doivent se situer en Belgique.

6. Correspondant aux priorités politiques fédérales

Les projets doivent relever des priorités et compétences politiques fédérales, conformément à la loi spéciale sur les réformes institutionnelles du 8 août 1980 (M.B. 15 août 1980).

7. Qui peut introduire une proposition de projet ?

Voir question « [Qui peut soumettre un appel à projet ?](#) ».

8. Respect du principe « Do No Significant Harm »

Le projet doit respecter le principe « Do No Significant Harm » en termes de durabilité et d'environnement. Les projets ne doivent pas causer de dommages significatifs aux six objectifs environnementaux européens, mentionnés dans le guide et le formulaire de demande.

	PRINCIPE «DO NO SIGNIFICANT HARM»	CONDITION À RESPECTER POUR LE PROJET
1	Atténuation du changement climatique	Le projet ne doit pas entraîner d'émissions importantes de gaz à effet de serre.
2	Adaptation au changement climatique	Le projet ne doit pas avoir d'impact négatif accru sur le climat actuel ou futur, sur le projet en lui-même ou sur les personnes, la nature ou les biens.
3	Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marine	Le projet ne doit pas porter atteinte au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau (de surface, souterraine ou marine).
4	Transition vers une économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets	Le projet ne doit pas conduire à l'augmentation significative de la production, de l'incinération ou de l'élimination des déchets, ni entraîner des inefficacités significatives dans l'utilisation de toute ressource naturelle.
5	Prévention et contrôle de la pollution	Le projet ne doit pas conduire à une émission de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.
6	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Le projet ne doit pas nuire au bon état et à la résilience des écosystèmes ou porter atteinte à l'état des conservation des habitats et des espèces.

9. Budget

Le subside octroyé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, peut s'élever d'un minimum de 30 000 € et à un maximum de 100 000 €.

Le budget doit être complété correctement :

- Il doit être détaillé et clair.
- Il doit y avoir un lien entre les activités décrites dans la proposition de projet et le budget.
- Il doit clairement indiquer les coûts qui sont couverts par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et ceux qui sont couverts par un financement autre/propres.
- Il doit inclure la TVA.

10. Période d'exécution

- Le projet est financé sur une durée minimale de 10 mois et une durée maximale de 16 mois.
- Le financement du projet débute le 01/03/2023.
- Le financement du projet se termine au plus tôt le 31/12/2023 et au plus tard le 30/06/2024.

11. Conditions relatives à l'introduction d'une proposition de projet

Voir question « Comment introduire un dossier de candidature ? »

Pour de plus amples informations, voir section 3 du guide.

LE PROJET PEUT-IL ÊTRE UN ÉVÉNEMENT QUI DURE SEULEMENT QUELQUES JOURS OU DOIT-IL DURER AU MOINS 10 MOIS ?

Les projets doivent être substantiels pour avoir un impact suffisant et donc durer au moins 10 mois, préparation comprise.

LE PROJET LUI-MÊME PEUT-IL DÉMARRER PLUS TARD, MÊME SI LE FINANCEMENT COMMENCE DÈS LE 1ER MARS ?

Nous attendons que les projets commencent leur phase préparatoire à partir du 1er mars au moins. Lors du rapportage intermédiaire (01/09/2023 ou 02/11/2023), nous espérons avoir un premier aperçu des premières expériences, des leçons apprises et des résultats des projets. Pour y parvenir, il est donc important que les projets puissent démarrer assez rapidement.

COMMENT LES PROJETS VONT-ILS ÊTRE SÉLECTIONNÉS ?

Lors de la première étape de sélection, l'Institut vérifiera que les propositions de projets répondent aux conditions minimales décrites au point 3 du guide. Les projets ne répondant pas à ces conditions ne pourront pas prétendre à l'octroi d'un subside.

Ensuite, un jury procédera à la sélection des projets. Le jury attribuera un score total sur 100 points à chaque projet, sur base des scores pour 7 critères de sélection. Certains critères de sélection sont plus importants que d'autres, ce qui signifie qu'ils ont plus de poids dans la note globale du projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION / 100 POINTS

20 pt

Le groupe-cible et le nombre de personnes qui participent au projet

20 pt

L'impact et les résultats du projet

15 pt

La durabilité du projet

15 pt

Le caractère innovant du projet

10 pt

Les caractéristiques prioritaires

10 pt

La pertinence du projet et l'expérience de l'organisation demanderesse

10 pt

Le rôle d'exemple et le rayonnement du projet

La proposition de sélection sera ensuite soumise au Conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sur proposition de la direction. C'est ce Conseil d'administration qui prendra la décision concernant la subvention.

Pour de plus amples informations, voir section 4 du guide.

COMBIEN DE PROJETS SERONT SÉLECTIONNÉS ET QUEL EST LE BUDGET PRÉVU ?

Un budget total de 1 500 000 € est prévu dans le cadre de cet appel à projets. Le nombre de projets qui peuvent être sélectionnés dépend des budgets qui seront alloués aux projets sélectionnés. Les budgets des projets varient en fonction de leur taille et se situent entre 30 000 € et 100 000 € par projet. Le nombre de projets sélectionnés est donc déterminé par le budget total.

COMMENT EST COMPOSÉ LE JURY ?

Le jury sera composé de cinq membres : 2 membres de la cellule stratégique de la Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'égalité des chances et à la diversité Sarah Schlitz, 2 membres du personnel de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et 1 expert·e externe.

QUE COMPREND L'ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PARTICIPANT AU PROJET ?

Pour l'estimation du nombre de personnes participant au projet, nous parlons du nombre de femmes en situation de vulnérabilité qui participeront au projet sur le terrain. Il s'agit donc d'un chiffre très concret, du nombre de participants directs pendant la mise en œuvre du projet. Ce chiffre ne doit pas tenir compte de l'impact plus large ou indirect que le projet peut avoir à long terme grâce au développement de certains outils.

DANS QUELLE MESURE LE LIEN DOIT-IL ÊTRE DIRECT ENTRE LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS POSSIBLES DES ACTIVITÉS DES PROJETS ? QU'EN EST-IL DES ACTIVITÉS QUI CONTRIBUENT DE MANIÈRE INDIRECTE ?

Cet appel à projets financera des projets qui travaillent **sur le terrain** avec le groupe cible, dans lesquels les femmes sont actrices et participent directement au projet. Il est donc important que les projets travaillent au moins de manière directe avec le groupe cible.

Il appartiendra au jury d'évaluer le lien, direct ou indirect, entre les objectifs du projet (conditions) et les résultats attendus, les activités mises en place pour y arriver, et l'impact à long terme de celui-ci (critère de sélection).

QUELS FRAIS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR LE SUBSIDE ?

1. Frais de personnel

Les frais de personnel liés aux activités régulières de l'organisation n'entrent **pas** en ligne de compte pour être financés par le biais du projet.

Les frais de personnel **supplémentaires non réguliers** qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet peuvent être pris en compte. Les frais de personnel supplémentaires non réguliers sont des frais de personnel additionnels nécessaires à la mise en œuvre du projet et qui ne sont donc pas utilisés pour le fonctionnement "régulier" ou normal de l'organisation.

Dans ce cadre, les frais de personnel ne peuvent **pas être financés deux fois** : les membres du personnel déjà payés par l'organisation ne peuvent pas être également financés par le projet.

2. Travaux d'infrastructure, investissements et achat de matériel

Les travaux d'infrastructure, les investissements ou l'achat de matériel durable comme investissement à long terme n'entrent **pas** en ligne de compte pour obtenir un subside.

Toutefois, **l'achat de matériel** nécessaire à la mise en œuvre du projet peut être pris en compte :

- si ce matériel est entièrement utilisé dans le cadre du projet ;
- et si la nécessité de ce matériel pour la mise en œuvre du projet est clairement motivée.

Les **frais d'amortissement** peuvent également être pris en compte.

La **location** de matériel durant le projet peut également être prise en compte si l'organisation peut justifier clairement pourquoi ce matériel est nécessaire à l'exécution du projet.

3. Frais non définis

Les frais non détaillés ou non définis (par exemple « frais généraux », « frais imprévus » ainsi que des charges (structurelles) non spécifiques au projet) ne peuvent **en aucun cas** être pris en considération pour l'obtention d'un subside.

4. Autres frais non pris en compte

La liste non exhaustive qui suit mentionne les coûts qui ne peuvent pas être pris en compte :

- coûts liés à des affaires en justice ou à des litiges juridiques ;
- frais bancaires ou intérêts ;
- intérêts de retard ;
- coûts liés à des prêts ;
- coûts en capital et dépenses concernant l'achat de biens immobiliers ;
- frais forfaitaires (par exemple, en cas de déplacements, téléphone, etc.) ;
- pièces justificatives dont les dates se situent en dehors de la période couverte par la convention ;
- pièces justificatives qui n'ont aucun rapport avec les activités approuvées dans le cadre de la convention.

Pour de plus amples informations, voir section 5 du guide.

LES RÈGLES DE MARCHÉS PUBLICS SONT-ELLES D'APPLICATION POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE PROJET ?

Si plus de 50 % des revenus de l'organisation est constitué de subventions publiques (par exemple, la subvention dans le cadre de cet appel à projets), la réglementation sur les marchés publics doit être respectée lors de l'externalisation de contrats dépassant le seuil de 30 000 €. Pour plus d'informations, voir cette publication de STICS : [Nouvelle-réglementation-sur-les-marchés-publics.pdf \(stics.be\)](https://www.stics.be/publics.pdf).

LES ORGANISATIONS DOIVENT-ELLES DISPOSER DES FONDS PROPRES POUR PARTICIPER À CET APPEL À PROJETS ?

Il n'y a aucune condition stipulant que les organisations doivent disposer de leurs propres ressources pour participer à cet appel à projets.

Cependant, le budget du projet sera payé en trois phases : 60 % au début du projet, 20 % après le rapport intermédiaire et le montant restant après le rapport final, après la fin du projet. Il est donc possible que l'organisation doive avancer certains frais pendant le projet. C'est pourquoi il est important pour une organisation d'avoir des fonds disponibles.

LES FRAIS DE PERSONNEL INTERNE PEUVENT-ILS ÊTRE DÉCLARÉS COMME DES DÉPENSES, POUR LE NOMBRE DE JOURS DURANT LESQUELS ILS ONT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS LE PROJET ?

Les frais de personnel pour les personnes déjà employées par l'organisation peuvent être éligibles à un financement si les conditions suivantes sont remplies :

- Il doit s'agir de frais de personnel **supplémentaires non réguliers**, nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il faudra démontrer que les frais de personnel sont nécessaires et utilisés pour la mise en œuvre du projet et non pour le fonctionnement normal de l'organisation.
- Le **double financement** des frais de personnel doit être évité. Cela signifie que le personnel déjà payé par l'organisation ne peut pas être également financé par le projet. Ou, en d'autres termes, que pour le personnel financé par le projet, l'organisation ne puisse pas recevoir de financement d'autres sources.
- S'il s'agit de **frais de personnel internes** pour un membre du personnel déjà employé par l'organisation et pour lequel l'organisation a précédemment reçu un autre financement, une attention particulière doit être accordée à la manière dont l'organisation remplira ces conditions.

PEUT-ON ENTRER DANS LES DÉPENSES LES FRAIS DE LOCATION POUR LES JOURS OÙ LES LOCAUX DE L'ASSOCIATION SERAIENT UTILISÉS DANS LE CADRE DU PROJET ?

Dans le cadre de cet appel à projets, il est possible de financer des coûts qui ont un lien clair avec les activités du projet et qui constituent des coûts supplémentaires en raison du projet. Le fonctionnement régulier d'une organisation ne peut être financé (voir également la condition "projets autonomes et non récurrents").

Si l'organisation loue déjà les locaux tout au long de l'année, indépendamment du projet, nous considérons qu'il s'agit du fonctionnement régulier de l'organisation et nous ne pouvons pas envisager un financement.

Si l'organisation doit louer des salles de réunion ou de conférence supplémentaires, ou si elle ne loue pas normalement les locaux pendant les jours où les activités ont lieu, le loyer peut être éligible à un financement dans la catégorie "frais de fonctionnement généraux" du budget. Cependant, il doit y avoir un lien clair avec les activités du projet et le loyer doit être un coût supplémentaire qui n'existe que du fait de la mise en œuvre du projet.

EN CE QUI CONCERNE LE MATÉRIEL, QUELS COÛTS PEUVENT OU NE PEUVENT PAS ÊTRE FINANCÉS PAR LE BUDGET DU PROJET ?

L'achat de **matériel durable comme investissement** à long terme n'entre **pas** en ligne de compte pour obtenir un subside.

Toutefois, l'**achat de matériel** nécessaire à la mise en œuvre du projet peut être pris en compte :

- si ce matériel est entièrement utilisé dans le cadre du projet ;
- et si la nécessité de ce matériel pour la mise en œuvre du projet est clairement motivée.

Les **frais d'amortissement** peuvent également être pris en compte. Cela signifie que le prix d'achat du matériel acheté est divisé par le nombre total d'années pendant lesquelles le matériel sera utilisé. Seuls les coûts pour la durée du projet peuvent être payés ou « amortis » avec le budget du projet, tandis que les coûts pour la durée restante doivent être supportés par l'organisation elle-même. Par exemple, si une organisation achète un ordinateur portable au prix de 1 000 et prévoit de l'utiliser pendant ans, alors que la durée du projet n'est que d'un an, des frais d'amortissement de 200 peuvent être financés par le budget du projet, l'organisation devant financer elle-même les 800 restants.

La **location de matériel** durant le projet peut également être prise en compte si l'organisation peut justifier clairement pourquoi ce matériel est nécessaire à l'exécution du projet

UNE ORGANISATION DISPOSANT D'UN COMPTE BANCAIRE EN LIGNE PEUT-ELLE PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS ?

L'organisation qui soumet le projet doit disposer d'un compte bancaire belge ou européen. Il peut s'agir d'un compte bancaire en ligne.

EXISTE-T-IL DES EXEMPLES DE PROJETS ?

Il n'y a pas d'exemples de projets disponibles. Il appartient aux projets eux-mêmes de développer leur propre initiative.

QUE FAIRE SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS ?

- Lisez le guide et les annexes sur [le site de l'Institut](#).
- Prenez contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes par mail : projets@iefh.belgique.be.